



---

# Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 18 Juillet 2022 à 19 heures

---

## Sommaire

Affaires Générales .....	2
Election du secrétaire de séance.....	2
<i>Approbation du compte-rendu du 20 juin 2022.....</i>	<i>2</i>
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau.....</i>	<i>3</i>
Administration générale .....	3
20220718_01 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l'année 2021 .....	3
20220718_02 – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service RPQS Eau et Assainissement du SRB pour 2021 ;.....	4
20220718_03 – Partenariat avec le SIAC – Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais dans le cadre d'un projet LEADER 2023-2027 .....	4
20220718-05 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques ;..	8
20220718-06 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire .....	9
20220718-07 Proposition d'exemption des obligations de production de logements locatifs sociaux sur la CC4R.....	9
Questions et Informations diverses .....	11



L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente d'Onnion, située Sous baz 74490 à Onnion, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice

Date de convocation : 12 juillet 2022  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 26  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6  
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Daniel REVUZ, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSC, Jocelyne VELAT, Allain BERTHIER, Sabrina ANCEL, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal PCHAT-BARON, Corinne GRILLET, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Isabelle CAMUS, Michel STAROPOLI, Martial MACHERAT

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS  
Gabriel MOSSUZ donne pouvoir à Sabrina ANCEL  
Franz LEBAY donne pouvoir à Antoine VALENTIN  
Elisabeth BEAUPOIL donne pouvoir à Yves PELISSON  
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Bruno FOREL  
Danielle ANDREOLI donne pouvoir à Daniel REVUZ

Délégués absents :

Marion MARQUET et Olivier WEBER

Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ est désigné secrétaire de séance.

## Affaires Générales

### *Election du secrétaire de séance*

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ représentant de la commune de FAUCIGNY a été lu à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance.

### *Approbation du compte-rendu du 20 juin 2022*

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 juin 2022, n'a pu être validé par le secrétaire de séance. Il sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire. Il a été transmis pour information le compte-rendu règlementaire.



## **Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau**

En date du 21 juin 2022, le Président a pris la décision suivante :

- VALIDER le contrat de collaboration pour la réalisation des prestations d'un chantier de fouilles archéologiques et de recherches préalables à la construction d'un espace d'interprétation des meulières du Mont Vouan accessible PMR pour un montant de 45 900 €HT avec le groupement composé de l'université Grenoble Alpes, de Floralis UGA Filiale et du CNRS ;

En date du 04 Juillet 2022, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- DONNER un avis favorable aux modifications proposées du PLU de Viuz en Sallaz au regard des compétences propres de la CC4 ;
- DECIDER d'attribuer une subvention de 1500 euros à l'association des jeunes agriculteurs de la vallée Verte et du Giffre pour la promotion du monde agricole sur le territoire notamment pour le soutien à l'organisation du comice agricole sur Peillonex en 2022 ;
- VALIDER l'attribution d'une subvention à hauteur de 4000,00 € à l'association APMH pour l'organisation du salon.

## **Administration générale**

### **20220718\_01 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l'année 2021**

Le rapport présenté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, annexé à la présente délibération, répond à l'obligation de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers rendu obligatoire par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport fournit un certain nombre d'indicateurs d'ordre technique et financier pour illustrer au mieux l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, le document sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes des 4 Rivières et mis à disposition du public dans toutes les communes du territoire.

VU l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi 2015-992 du 17 Août 2015 dite loi de transition énergétique ;

CONSIDERANT le rapport présenté pour l'exercice 2021 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021 de la CC4R, annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que ce dernier sera transmis aux communes membres ;



**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 25 juillet 2022**

**20220718\_02 – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service RPQS Eau et Assainissement du SRB pour 2021 ;**

Monsieur le Président présente en vertu des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports sur le prix et la qualité du service RPQS de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe pour l'exercice 2021. Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SRB.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation desdits 3 rapports RPQS pour l'année 2021 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des Rapports sur le Prix et la Qualité de Services RPQS 2021 du SRB ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 25 juillet 2022**

**20220718\_03 – Partenariat avec le SIAC – Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais dans le cadre d'un projet LEADER 2023-2027**

Le programme LEADER – Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale – est un dispositif de soutien au développement rural qui vise à renforcer ou à concevoir des stratégies locales de développement, déclinées en programmes d'actions pour sélectionner et soutenir des opérations publiques ou privées permettant de répondre aux objectifs de ces stratégies. La programmation LEADER est intégrée à la Politique Agricole Commune. Elle vise à :

- Construire une stratégie de développement locale par les acteurs du territoire ;
- Financer la mise en place de projets innovants et structurants pour les territoires ruraux et péri-urbains ;
- Organiser et coordonner une gouvernance public/privé ;
- Permettre aux porteurs de projets de devenir acteurs de leur territoire ;
- Favoriser les échanges et la coopération entre les territoires.

Au-delà d'une thématique transversale visant la contribution à la transition écologique et énergétique des territoires, les stratégies locales de développement mises en place dans le cadre des LEADER pour répondre aux enjeux et besoins des acteurs et des territoires devront s'articuler autour de chacun des trois thématiques suivantes :

- Revitaliser les centre-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural (ex : requalification de logements, rénovation thermique de logements, développement de services à la population / services et commerces de proximité, amélioration du cadre de vie en général, traitement des espaces publics...)



- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs (ex : développement d'offres touristiques accessibles à tous, création d'activités touristiques de qualité (éco-tourisme, transformation et promotion des produits locaux, agri-tourisme),...)
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales (ex : valorisation de toutes les ressources locales et circuits-courts, immobilier d'entreprise, facilitation de l'accès à l'emploi et la formation,...)

La gestion des fonds LEADER et l'animation du programme est assurée par le territoire au travers des membres d'un GAL – Groupe d'Action Locale, composé d'élus et d'acteurs privés. Les rôles du GAL sont :

- de renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations,
- d'élaborer une procédure et des critères de sélection des opérations,
- de préparer et de publier des appels à projets,
- d'instruire les demandes de subventions et de paiement,
- de sélectionner les opérations, de déterminer les montants de soutien,
- d'assurer le suivi et d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

Au sein de chaque GAL, un comité de programmation unique, composé de représentants publics et privés, est en charge de mettre en œuvre la stratégie de développement locale.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes demande une constituée des GAL d'échelle départementale avec des territoires regroupant au-moins 2 des 3 critères suivants :

- plus de 200 000 habitants,
- plus de 2 500 km<sup>2</sup>,
- au-moins 9 EPCI.

Seuls les EPCI, syndicats mixtes et syndicats mixtes de parcs naturels régionaux peuvent porter une candidature. Au sein du GAL, les EPCI peuvent contractualiser par voie de convention de partenariat avec la structure porteuse. En revanche les options de montage juridiques et financières sont encore en cours de réflexion du côté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SIAC – Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais – propose de porter un programme LEADER pour son territoire et les EPCI de la vallée de l'Arve qui intégreront la démarche. Le SIAC était historiquement une structure porteuse de LEADER.

Concernant l'élaboration de la candidature, un bureau d'étude a été engagé par le SIAC pour préparer ce document et accompagner le territoire dans son intégralité sur l'organisation et le montage du dossier.

Concernant l'animation d'un futur LEADER, on peut estimer à environ 3 ETP les besoins pour assurer la gestion administrative et territoriale du LEADER au sein de ce GAL.

Le territoire envisagé comprendrait le SIAC (Thonon Agglomération, CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance, CC du Haut-Chablais), les EPCI Cluses Arves & Montagnes, Montagnes du Giffre, Vallée Verte, Quatre Rivières, Faucigny-Glières, Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Ce périmètre est amené à évoluer, en effet des échanges avec le Pays du Mont-Blanc sont en cours. Le cas échéant un avenant au partenariat sera prévu pour mettre à jour le périmètre et réviser la répartition des charges. Afin de rester au plus proche des territoires et de pouvoir mobiliser au mieux les élus des territoires et les partenaires privés, le comité de pilotage a décidé de créer des sous-groupes pour l'organisation des réunions, des comités de sélections etc... Concernant les Quatre Rivières, le sous-groupe envisagé comprend Faucigny-Glières et la Vallée Verte. Faucigny-Glières serait la structure chef de groupe pour l'élaboration.



Concernant les estimations financières, les enveloppes régionales pour un GAL sont estimées entre 5 et 7 millions d'euros sur 5 ans. Cela représenterait entre 3,13 et 4,38 €/an/hab selon les estimations et l'enveloppe obtenue.

Le coût de l'élaboration de la candidature est estimé à un total de 96 962 € maximum (voir détail dans le tableau suivant).

Dépenses	€HT	TVA 20%	€TTC
Accompagnement bureau d'étude	47 310 €	9 462 €	56 772 €
Estimation coûts salariaux chargés sur l'ensemble des structures partenaires			40 190 €
<b>Total des dépenses</b>			<b>96 962 €</b>

Concernant le plan de financement de ces dépenses, le tableau suivant détaille les subventions escomptées au titre du FEADER ainsi que les autofinancements prévus. Concernant la prestation du bureau d'étude, il est proposé de répartir le reste à charge selon la population. Concernant les coûts salariaux, un forfait jours a été proposé à chaque partenaire du GAL en fonction de son rôle (chef de file pour le SIAC qui porte le LEADER, chef de groupes pour la 2CCAM et la CCFG, EPCI participant pour les autres dont les Quatre Rivières).

Financier	Dépense prise en compte	Montant de la dépense	% de financement	Montant du financement
FEADER - Prestations	Bureau d'étude - Montant HT	47 310 €	67%	37 848 €
FEADER - Salaires	Salaires chargés	40 190 €	80%	32 152 €
<b>Aide FEADER totale</b>			<b>72%</b>	<b>70 000 €</b>
Autofinancement - Prestations	Bureau d'étude - 20% du HT + TVA	56 772 €	33%	18 924 €
Autofinancement - Salaires	Salaires chargés	40 190 €	20%	8 038 €
<b>Autofinancement GAL total</b>			<b>28%</b>	<b>26 962 €</b>
<i>Part Quatre Rivières - Prestations</i>			<i>7,21%</i>	<i>1 364,42 €</i>
<i>Part Quatre Rivières - Salaire (montant max sollicitable pour un EPCI non chef de file)</i>			<i>11%</i>	<i>883,42 €</i>
<b>Part CC4R totale maximale</b>			<b>8%</b>	<b>2 247,84 €</b>

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux fonds structurels et d'investissements européens ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;

VU le règlement délégué (UE) n°807/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 ;

VU le règlement (UE) n°2020/2220 du 23 décembre 2020 portant dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022 ;



VU le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR) 2014-2020, approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et ses modifications ;

VU l'arrêté 2022/03/00137 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant lancement de l'Appel à Candidature LEADER pour la programmation 2023-2027 ;

VU l'arrêté 2022/04/00188 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant ouverture de l'appel à projet « Soutien préparatoire LEADER » Type d'opération 19.10 du PDR Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT la programmation LEADER 2023-2027 et plus particulièrement son appel à candidatures joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT le modèle de convention joint à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le principe d'un partenariat avec le SIAC et les autres membres du GAL dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, sur d'un reste à charges de dépenses maximum de 2 247,84 € pour la communauté de communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien l'élaboration et le dépôt d'une candidature dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027 ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 25 juillet 2022***

## **20220718\_04 - Modification des statuts de l'Office de Tourisme Môle et Brasses et des représentants de l'intercommunalité**

Monsieur le président rappelle les différentes étapes du travail réalisé qui conduisent aujourd'hui à instituer un Office de Tourisme qui prendra la forme d'une association sur le secteur Môle et Brasses, soit sur 11 communes (Bogève, Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Onnion, Peillonex, Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz), réparties sur 2 communautés de communes : la CC4R et la CCVV.

Madame La Présidente a informé qu'une assemblée générale s'est tenue en date du 29 juin 2022 modifiant les statuts de l'association. Voici les principales modifications :

- ▶ Art 1 modification dénomination : Massif des Brasses devient Môle & Brasses Tourisme
- ▶ Art 7: limitation du nombre de pouvoir à 2
- ▶ Art 9: convocation AG 15 jours avant plutôt que 8
- ▶ Art 11: augmentation du nombre de représentant élus et de socio pros en gardant la même proportion (ouverture à toutes les communes du territoire)
- ▶ Art 11: simplification de la dénomination des membres du collège 2
- ▶ Art 17 et 18 : ajout détails et missions du Bureau
- ▶ Art 21: précision sur le mode de comptabilité

Pour information, l'association Office de Tourisme Môle et Brasses comprendra dorénavant :

- des membres actifs adhérents de l'association ;
- des membres de droit représentant les collectivités ;
- des membres d'honneur (personnes qualifiées) ;

Le Conseil d'Administration CA sera composé de :



- Représentation de la CC4R - 10 sièges
- Représentation de la CCVV - 2 sièges
- Représentation des personnalités morales ayant trait au tourisme (syndicat des Brasses) - 1 siège
- Représentation des personnalités morales issues du monde socio-professionnel du tourisme - 8 sièges

Au regard de ces modifications, il convient de modifier la désignation de l'intercommunalité au sein de l'association par future délibération du conseil communautaire.

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et L.134-5 ;

Vu la délibération en date du 16 Octobre 2017 du Conseil Communautaire de la CC4R concernant la validation des statuts de l'Office de Tourisme du Massif des Brasses ;

Considérant la tenue de l'assemblée générale de l'association en date du 29 juin 2022 modifiant les statuts de l'association ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des statuts nouveaux présentés de l'Office de Tourisme Môle et Brasses sous forme d'une association régie par la loi de 1901 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa création et sa mise en œuvre ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 26 juillet 2022***

## ***20220718-05 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques ;***

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
- Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)
- Commission Environnement, ENS et Agriculture
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;



CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;  
CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;  
Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commissions ;  
Après réception de modification de nomination d'un délégué de la commune de Saint-Jeoire en date du 24 février 2022 actant le remplacement de Mme PRUDENT Valérie par M. PELISSON Yves ;  
Après réception de modification de nomination d'un délégué de la commune de La Tour en date du 07 juillet 2022 actant le remplacement de M. BUTTAY Cédric par M. VIGNE Alexandre ;  
Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- MODIFIE la composition de la commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors avec le remplacement de madame PRUDENT Valérie par Monsieur PELISSON Yves en représentation de la commune de Saint-Jeoire ;
- MODIFIE la composition de la commission Economie et Promotion du Tourisme avec le remplacement de Monsieur BUTTAY Cédric par Monsieur VIGNE Alexandre en représentation de la commune de La Tour ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 25 juillet 2022**

## **20220718-06 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que la prochaine réunion se tienne :

- Le Lundi 19 septembre 2022 à la salle des fêtes de FILLINGES ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire lundi 19 septembre 2022 à la salle des fêtes de FILLINGES ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 25 juillet 2022**

## **20220718-07 Proposition d'exemption des obligations de production de logements locatifs sociaux sur la CC4R**



La loi Egalité et Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017 et ses décrets d'application du 5 mai 2017 ont modifié les modalités d'exemption des obligations communales de production de logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 modifié de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU.

Le dispositif applicable aux communes soumises à la loi SRU prévoit désormais un mécanisme d'exemption à la commune, prononcé par décret, sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale, et après avis du Préfet du département, du Préfet de région puis de la commission nationale SRU.

Pour être exemptée de son obligation de disposer de 20 ou 25 % de logements sociaux, une commune doit être proposée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elle appartient et remplir au moins l'une des trois conditions fixées par le code de la construction et de l'habitation.

Ce mécanisme aboutit à une exemption au plus tard le 31 décembre de l'année précédent chaque période triennale, soit pour la période 2023-2025. Les communes éligibles à l'exemption SRU doivent répondre à au moins l'une des trois conditions suivantes :

- les communes où la tension **sur la demande en logement social est faible**. La pression sur la demande de logement social est mesurée à partir du système national d'enregistrement de la demande en logement social. Il s'agit d'un ratio entre le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes, dans le parc locatif social. Ce critère ne concerne aucune commune de la CC4R.

- les communes dont plus **de la moitié du territoire urbanisé est soumise à une inconstructibilité**, ce critère ne concerne aucune commune de la CC4R

- les communes situées **hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants qui ne sont pas suffisamment reliées aux bassins d'activité et d'emploi par les services de transport en commun**. La liste des communes hors agglomération annemassienne de plus de 30 000 habitants et potentiellement concernées par ce critère de l'insuffisance des transports en commun, telle que communiquée par l'Etat, est la suivante : VIUZ EN SALLAZ.

En effet, son bassin d'emploi n'est pas desservi par du transport collectif actuellement.

Le refus de l'établissement n'est pas susceptible de recours, contrairement au décret fixant la liste des communes, qui peut notamment être contesté en tant qu'il ne mentionne pas une commune déterminée.

La commune de VIUZ EN SALLAZ concernée par la loi SRU a sollicité la CC4R pour être proposée comme commune exemptée. Monsieur le Président propose de soutenir la commune dans sa démarche.

Réaffirmant une volonté forte de mise en place d'une politique ambitieuse et volontariste concernant les logements sociaux sur le territoire des Quatre Rivières et au sein de ses communes, chacune selon la situation et les moyens qui la concerne ;

Vu la loi SRU ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2, L.321-1-1

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122

Vu le décret n°2107-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux ;

Considérant l'intérêt de ce possible assouplissement dans l'application de la loi SRU qui peut permettre une meilleure adaptation des objectifs de production de logements locatifs sociaux à la réalité des communes de nos territoires ;

Où cet exposé, après avoir délibéré par 20 voix POUR et 12voix ABSTENTION, le conseil communautaire :



- APPROUVE l'exemption des obligations de production de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2023-2025 pour la commune de VIUZ EN SALLAZ ainsi que les motifs pour lesquels la CC4R sollicite cette exemption ;
- SOLLICITE l'Etat pour cette demande d'exemption au titre de la loi SRU ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 25 juillet 2022**

## **Questions et Informations diverses**

### **Calendrier des prochaines réunions et commissions :**

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 20 juillet 2022 à 17H00 : Pour information - Ouverture des Plis CDSP - DSP des 5 crèches
- Mercredi 20 juillet 2022 à 19H30 : Conseil Administration Musique en 4 Rivières
- Assemblée générale de la SPL2D4R : Lundi 25 juillet 2022 à 19H00 ;
- Lundi 01 Aout 2022 à 18H30 : Commission CDSP – Analyse des candidatures pour la DSP des 5 crèches
- Lundi 01 Aout 2022 à 19H30 : Commission CAO – Ouverture des plis – marché des containers de la CC4R
- Lundi 01 Aout 2022 à 20H30 : Bureau communautaire
- Mercredi 03 Aout 2022 à 19H00 : commission Thématique Culture
- Vendredi 12 Aout : spectacle Pleine Lune au Lac du Môle
- Lundi 05 septembre 2022 à 18H30 : Commission CDSP – Analyse des offres pour la DSP des 5 crèches
- Lundi 05 septembre 2022 à 18H30 : Bureau communautaire
- Mercredi 07 Septembre 2022 à 19H00 : réunion de Travail CLECT
- Samedi 10 septembre : spectacle Pleine Lune au prieuré de Peillonex
- Mercredi 14 Septembre 2022 à 19H30 : Comité syndical SRB
- Lundi 19 Septembre 2022 à 19H00 : Comité syndical Conseil communautaire

Monsieur le président présente également le calendrier des réunions du second semestre 2022.

Fin de séance à 21H20, aucune autre question n'est posée

Le secrétaire de séance  
Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Le président de la CC4R  
Bruno FOREL

Affichage public :

